

DÉLIBÉRATION n° 2023-07-08-5

Le conseil d'administration, en sa séance du 08/07/2023,  
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu la délibération n°2022/07/09-11 relative à l'approbation de la convention entre l'IEP et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ;

Vu le règlement intérieur de l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence,

*Considérant que la convention entre l'IEP et le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône initialement approuvée par le Conseil d'administration en sa séance du 9 juillet 2022 a fait l'objet, postérieurement à son approbation par le CA, de modifications à la demande du Conseil départemental, que pour cette raison la version alors approuvée n'a jamais été signée, la présente délibération annule la délibération n°2022/07/09-11 susvisée et la convention est remplacée par celle présentée ce jour au Conseil d'administration ;*

DÉCIDE :

**OBJET** : Convention avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Le conseil d'administration approuve la convention avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône telle qu'annexée à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 08/07/2023

Aurélie Robineau-Israël  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : **22/08/2023**

**Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône  
Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence  
Convention - cadre  
2022 – 2025**

Entre

**Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône,**

Dont le siège est 52 avenue de Saint Just – 13256 Marseille Cedex 20, représenté par **Madame Martine VASSAL**, Présidente, habilitée à signer la présente convention par délibération n°63 en date du 3 février 2023,

Ci-après dénommé « CD 13 »,

*D'une part,*

Et

**L'Institut d'Etudes Politique,**

**L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence**, établissement public administratif d'enseignement supérieur, domicilié 25, Rue Gaston de Saporta, 13100 AIX-EN-PROVENCE, dûment représenté par **Monsieur Rostane MEHDI**, Directeur,

ci-après dénommé « **Sciences Po Aix** »,

*D'autre part*

### **Préambule**

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et Sciences Po Aix, conscients de leur responsabilité sociale, partagent des valeurs communes qu'ils entendent promouvoir par la présente convention de partenariat.

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône s'est engagé depuis plusieurs années dans une politique volontariste en matière de formation, d'éducation et d'emploi afin de faire de son territoire, un territoire ambitieux et attractif.

Sciences Po Aix, établissement public d'enseignement supérieur, membre de la Conférence des Grandes Écoles, développe une offre de formation attractive, pluridisciplinaire, largement ouverte sur l'international et fortement professionnalisante en vue de former les cadres des secteurs public et privé.

A cette fin, l'établissement entend doter ses étudiants des instruments disciplinaires et méthodologiques qui leur permettront de saisir la complexité croissante du monde dans lequel ils s'inséreront. A cet effet, son modèle de formation privilégie une spécialisation à la fois robuste et la plus précoce possible tout en veillant à cultiver chez les étudiants le goût de l'ouverture.

Au-delà, Sciences Po Aix entend être une Grande école solidaire, socialement responsable et impliquée dans son territoire.

### **Article 1 - Objet de la convention :**

La présente convention cadre de partenariat a pour objet de renouveler le partenariat existant depuis 2019 entre le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et Sciences Po Aix pour les 3 prochaines années universitaires soit 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025.

Dans la continuité de la précédente convention, la présente vise notamment à développer la synergie entre le CD13 et Sciences Po Aix sur plusieurs dimensions :

- Valoriser le développement d'une société de la connaissance
- Soutenir la formation sous ses différentes formes : initiale, alternance, professionnelle et continue
- Favoriser la recherche et la prospective sur les évolutions politiques, sociales, sociétales et économiques,
- Favoriser l'emploi, l'employabilité et l'insertion professionnelle des publics accueillis,
- Développer l'attractivité respective des deux institutions.

### **Article 2 - Modalités de mise en œuvre du partenariat, contributions communes :**

#### **2.1. Les engagements du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône**

- **Soutien du CD13 à la professionnalisation des étudiants et stagiaires de Sciences Po Aix**

Le CD13 participe au **forum de l'emploi « De l'amphi à la vie active et des concours »** de Sciences Po Aix, journée dédiée à l'Insertion professionnelle

Le CD13 organise une demi-journée « **visite-employeur** » lui permettant de communiquer sur sa marque employeur, sur les différentes dimensions et métiers de l'institution afin de permettre aux étudiants de mieux se projeter. Le DGS du CD13 ou le représentant qu'il aura désigné, accueille des étudiants de l'IEP en Prép'INSP Grands concours.

Le CD13 communique ses offres de stages étudiants, de contrat d'apprentissage ou d'emplois susceptibles d'être en lien avec les différents cursus dispensés à Sciences Po Aix afin qu'elles soient diffusées sur le site [sciencespo-aix.jobteazer.com](https://sciencespo-aix.jobteazer.com).

Sciences Po Aix peut réaliser, à la demande du CD13 une sélection des candidats pour proposer les profils les plus adéquats.

En accueillant des étudiants en stage ou en contrat d'apprentissage, le CD13 s'implique dans la professionnalisation des cursus. Le contenu des stages pourra notamment prendre la forme de la réalisation d'études ou d'analyses de politiques publiques.

Des stages au niveau directorial, d'une durée de deux semaines à un mois, peuvent être proposés aux étudiants inscrits en Prép'INSP Grands concours.

Le CD 13 pourra également accueillir ou accompagner des étudiants devant réaliser un mémoire de fin d'études sur une problématique spécifique de recherche à l'aune des enjeux des politiques départementales. Dans ce cas, le CD13 assurera la mise à disposition des informations et données à l'étudiant pour qu'il réalise les travaux de recherche ou d'étude, en étroite collaboration avec ses services.

- **Soutien du CD13 aux programmes d'égalité des chances développés par Sciences Po Aix**

Le CD13 favorise, par son soutien, l'égalité d'accès aux formations et aux emplois développés par Sciences Po Aix, notamment au travers du programme d'études intégrées (PEI). Il favorise la mixité et la diversité des publics accueillis et soutient également l'insertion de personnes en situation de handicap dans les formations et dans l'emploi.

- **Soutien du CD13 au déroulement des formations par l'intermédiaire de ressources formatives (Ambassadeurs du département)**

Le CD13 permet, sous réserve de nécessité de service et dans le cadre d'une activité accessoire, à des agents départementaux, d'assurer des enseignements pour le compte de Sciences Po Aix, dans les différents types de cursus et formations préparatoires aux concours. Le partenariat vise à faciliter la mise en relation de Sciences Po Aix et d'experts ambassadeurs du département et s'inscrit dans une démarche de développement de la marque employeur.

Ils contribueront ainsi à développer un réseau d'échange entre les deux institutions et seront dans le cadre du cumul d'activités, rémunérés par Sciences Po Aix dans le respect des règles s'imposant à l'établissement en matière de conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur.

Ponctuellement et dans le respect des contraintes règlementaires et de service, des collaborateurs du département participent à **des jurys de soutenance de mémoire ou de rapport de stages.**

- **Remise de deux Prix « CD13 »**

Afin de traduire le soutien à la formation sous ses différentes formes, de valoriser la capacité d'aller de l'avant, d'entreprendre et de soutenir l'audace, le CD13 remet deux prix pour le :

- meilleur mémoire en lien avec la décentralisation, les politiques locales et le développement des territoires
- major du parcours « Politique culturelle et mécénat »

## **2.2. Les engagements de Sciences Po Aix**

- **Prise en charge par Sciences Po Aix d'actions visant à assurer l'égalité d'accès aux formations proposées.**

Sciences Po Aix assume les actions visant à assurer l'égalité d'accès à ses formations sélectives en particulier dans le cadre du « Programme d'études intégrées » (PEI).



Dans le cadre de ce partenariat sont menées des actions spécifiques afin de répondre à un besoin de mixité, de diversité, ou d'insertion de personnes en situation de handicap selon les besoins ou projets du CD13 et de Sciences Po Aix.

- **Ouverture par Sciences Po Aix de ses formations aux agents du CD13 dans le cadre du Compte personnel de formation.**

Sciences Po Aix s'engage à faciliter l'accès à une offre de formation élargie et adaptée aux agents départementaux dans le cadre de la mise en œuvre, à leur initiative, de leur projet personnel d'évolution professionnelle.

Dans ce cadre, le présent partenariat vise à faciliter l'accès des collaborateurs du CD13 qui s'engagent dans une démarche personnelle d'évolution professionnelle à une offre de haut niveau, le cas échéant diplômante, certifiante ou encore de préparation aux concours lorsque cette préparation aux concours est destinée à mettre en œuvre un projet d'évolution professionnelle au sens du Code général de la fonction publique.

Les Parties s'entendent pour que les demandes formulées par les agents du CD13 entrant dans ce cadre, bénéficient des tarifs adaptés.

Il est précisé que les formations, autres que personnelles, répondant à un besoin de la collectivité, notamment les formations de perfectionnement visant en l'adaptation ou le développement des compétences d'un ou plusieurs agents du CD13 aux missions exercées sont expressément exclues de la présente convention.

- **Organisation et participation de Sciences Po Aix à des manifestations et événements d'intérêt départemental :**

Les Parties s'engagent à travailler et réfléchir ensemble sur des sujets d'intérêt commun, à ouvrir leurs réseaux respectifs.

Sciences Po Aix s'engage à informer le CD13 des conférences et colloques organisés à l'IEP

Sciences Po Aix met ponctuellement à disposition à titre gratuit un intervenant enseignant expert sur une thématique présentant un intérêt pour le département, notamment dans le cadre de l'organisation du Prix Départemental pour la Recherche en Provence.

Sciences Po Aix, sous réserve de disponibilités, met ponctuellement à disposition à titre gratuit ses salles ou amphithéâtres.

- **Développement des actions d'expertise et de recherche :**

Sciences Po Aix s'engage à développer des actions de recherche et d'expertise dans des domaines déterminés en commun avec le CD13, à favoriser la veille et la mutualisation sur la production de connaissance pour contribuer à l'adaptation et à l'évolution des politiques régionales. Le Centre Méditerranéen de Sociologie, de Science politique et d'Histoire, dénommé MESOPOLHIS, unité pluridisciplinaire de sciences sociales placée sous la triple tutelle d'Aix-Marseille Université, de Sciences Po Aix et du CNRS, pourra accueillir et former des doctorants bénéficiant d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE), en partenariat avec le CD13.

Au sein de ses formations, des projets d'intérêt départementaux pourront constituer des cas pratiques d'études pour les étudiants afin de développer leur professionnalisation et leur expertise.

Les résultats des actions réalisées par les étudiants dans le cadre du partenariat seront rendus publics après validation des contenus par le CD13 et Sciences Po Aix, dans le respect du cadre institutionnel et de leur politique de communication.

### **Article 3 - Pilotage et évaluation**

Un comité de pilotage réuni une fois par an, ou sur demande expresse de l'une ou l'autre des parties, est chargé de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des actions et contributions prévues à la présente convention.

Il est composé de deux représentants de Sciences Po Aix issus de la Direction de la Formation et des Etudes (DFE) et de la Direction des Relations Extérieures et de la Vie Etudiante (DREVE), désignés par son directeur et de deux représentants du CD13 désignés par sa Présidente.

### **Article 4 - Durée et modification de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la rentrée universitaire 2022-2023.

Elle est, si nécessaire, complétée par des conventions d'application spécifiques.

Toute modification de la présente fera l'objet d'un avenant.

### **Article 5- Dénonciation et résiliation de la convention cadre**

La convention cadre prend fin à son échéance ou par sa résiliation à l'initiative de l'une des parties, qui doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant sa survenance.

### **Article 6 : Modalités de communication et d'information du partenariat au public**

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien du CD13 par tout moyen nécessaire ainsi qu'à apposer le logo du CD13 sur les supports de communication internet ou imprimés réalisés en lien avec les actions mises en place dans le cadre du partenariat.

Le bénéficiaire autorise le CD13 à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore des événements organisés dans le cadre de ce partenariat. Il autorise également la diffusion de ces enregistrements par le CD13 ou par ses représentants dûment autorisés via les moyens de communication internet ou imprimés. Le CD13 veille dans ce cadre au respect des règles relatives au droit à l'image et à la propriété intellectuelle.

### **Article 7. Différends**

Tout différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du contrat donne lieu à une tentative d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'accord amiable dans un délai de trois mois, le litige est porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, en 2 exemplaires, le

La Présidente du Conseil Départemental des  
Bouches-du-Rhône  
**Martine VASSAL**

Le Directeur de l'Institut d'Etudes Politiques

**Rostane MEHDI**